



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 97064

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la profession de kinésithérapeute. En effet l'accès direct du patient à son kinésithérapeute devrait être généralisé pour certains soins. L'extension de la non-consultation chez un médecin généraliste pour se rendre chez un kinésithérapeute pourrait permettre le désengorgement des files d'attente dans les cabinets de médecins généralistes. Par ailleurs nombre d'expériences européennes démontrent l'efficacité de l'accès direct tant en termes de santé publique qu'au niveau des dépenses d'assurance-maladie qui demeurent contrôlées. En outre les kinésithérapeutes réclament un grade de master pour leur formation alors que les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé sanctionnent leurs études au niveau licence. Enfin la plupart des étudiants en kinésithérapie suivent déjà un cursus de quatre ans en passant par la première année commune aux études de santé. La durée des enseignements ne cesse d'augmenter et maintenir un niveau licence conduirait à former des praticiens trop peu compétents. Il serait regrettable que les kinésithérapeutes n'aient pas accès à la meilleure formation possible. Cela permettrait également l'accession à une recherche universitaire propre. C'est pourquoi il lui demande si elle entend accorder à la profession de kinésithérapeute l'accès direct ainsi qu'une reconnaissance de leur formation au grade de master.

Texte de la réponse

Le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute a fait l'objet d'une démarche de réingénierie pilotée par les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de l'inscription de cette formation dans le processus licence-master-doctorat suite aux accords de Bologne. Les travaux de réingénierie de la formation en masso-kinésithérapie ont ainsi abouti aux décrets et arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Depuis la rentrée 2015, la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes se déploie sur quatre années de formation spécifique en institut de formation, permettant à chaque diplômé d'Etat de bénéficier de 240 crédits ECTS au titre de ces quatre années de formation. L'accès aux études se fera à compter de la rentrée 2016 sur la base d'une première année universitaire validée (PACES, STAPS ou première année de licence dans le domaine sciences, technologies, santé) avec suppression du concours d'admission « physique-chimie-biologie (PCB) » au plus tard pour la rentrée 2017. Tout étudiant pourra capitaliser les 60 crédits ECTS correspondant à cette première année préalable, dans le cadre d'un projet de poursuite d'études. Tout en garantissant la qualité de la formation actuelle, la ministre des affaires sociales et de la santé reste attentive aux souhaits exprimés par les professionnels et les étudiants, ainsi qu'aux exigences de qualité et de sécurité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97064

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5886

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8245